Commune d'OHEY

Ohey, le 31 octobre 2026

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément à l'article L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer Madame/Monsieur le Conseiller, à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu **le Jeudi 12 novembre 2026 à 19h00** de relevée, **en la Salle du Conseil communal** et dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

Séance publique		
1		COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE
2		PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 OCTOBRE 2026 – APPROBATION
3		MAISON DU TOURISME CONDROZ-FAMENNE ET OFFICE DU TOURISME D'OHEY-PRÉSENTATION
4		FINANCES - ZONE DE SECOURS N.A.G.E. – PRISE DE CONNAISSANCE DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE 2-2026 ET FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE DEFINITIVE 2026
5		FINANCES - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 2 - EXERCICE 2026 - APPROBATION
6		FINANCES – TAUX DE COUVERTURE DES COUTS EN MATIERE DE DECHETS DES MENAGES CALCULES SUR BASE DU BUDGET 2027 - ARRET
7		FINANCES - TAXE COMMUNALE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT PERIODIQUE DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES - DECISION
8		PCDR - RÉSEAU DE CHALEUR : PROJET - PROPOSITION AVENANT CONVENTION RÉALISATION - APPROBATION
9		PATRIMOINE – LOGEMENT - CHARTE RELATIVE AUX LOGEMENTS TREMPLIN - APPROBATION
10		PATRIMOINE – LOGEMENT - APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AUX LOGEMENTS TREMPLIN ET FIXATION DES LOYERS – APPROBATION
11		PATRIMOINE – LOGEMENT - APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU LOGEMENT PMR ET FIXATION DU LOYER – APPROBATION
12		PATRIMOINE – LOGEMENT – APPROBATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU LOGEMENT POUR MÉDECIN ET FIXATION DU PRIX DU LOYER – APPROBATION
13		PATRIMOINE – MISE A DISPOSITION D'UN ATELIER RURAL SIS RUE DE CINEY 96/2 A OHEY – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - APPROBATION
14		PATRIMOINE - RÈGLEMENT RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UN ATELIER RURAL COMMUNAL ET FIXATION DU PRIX DU LOYER – APPROBATION
15		PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POSTE DE POLICE SIS RUE DE CINEY 96/3 A OHEY - FIXATION DU MONTANT MENSUEL POUR LA MISE À DISPOSITION - APPROBATION
16		PATRIMOINE – LOGEMENT – APPROBATION DU RÈGLEMENT ET FIXATION DU LOYER RELATIF À LA MISE EN LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS PLACE ROI BAUDOUIN, 98 À 5350 OHEY
17		PCDR – PATRIMOINE COMMUNAL – MISE EN LOCATION DES CABINETS MÉDICAUX N° 1 ET N° 2 AVEC UNE OCCUPATION MINIMALE DE TROIS JOURS PAR SEMAINE SIS RUE DE CINEY 96/5 À OHEY – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES, DU

		DOSSIER DE L'APPEL À CANDIDATURES – OHEY 1, L'AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ET DU PROJET DE CONVENTION DE BAIL
18		PCDR – PATRIMOINE COMMUNAL – MISE EN LOCATION DES DISPONIBILITÉS RÉSIDUELLES DES CABINETS MÉDICAUX N° 1 ET 2 SIS RUE DE CINEY 96/5 À OHEY – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES, DU DOSSIER DE L'APPEL À CANDIDATURES OHEY - 2, DE L'AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ET DU PROJET DE CONVENTION DE BAIL
19		PCDR – PATRIMOINE COMMUNAL – MISE EN LOCATION DES CABINETS MÉDICAUX N° 1,2 ET 3 PAR CRENEAUX HORAIRES SIS RUE DE CINEY 96/5 À OHEY – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES, DE L'AVIS ET DU DOSSIER DE DEMANDE DE LOCATION – OHEY 3 ET DU PROJET DE CONVENTION DE BAIL
20		PCDR – PATRIMOINE COMMUNAL – MISE EN LOCATION DU CABINET MÉDICAL N° 3 – CENTRE DE PRELEVEMENTS SIS RUE DE CINEY 96/5 À OHEY – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES, DU DOSSIER DE DEMANDE DE LOCATION – OHEY 4, DE L'AVIS D'APPEL ET DU PROJET DE CONVENTION DE BAIL
21		PCDR – PATRIMOINE COMMUNAL – MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE (EPN) COMMUNAL EN TANT QU'ESPACE DE COWORKING SIS RUE DE CINEY 96/6 À OHEY – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES, DE L'ORGANISATION D'UN APPEL PERMANENT À RÉSERVATION ET DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
22		PCDR – PATRIMOINE COMMUNAL – MISE EN LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE SIS RUE DE CINEY 96/7 À OHEY – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU PROJET DE CONVENTION DE BAIL
23		PCDR – PRIORISATION DES PROJETS DU PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL (PCDR) - APPROBATION
24		ENVIRONNEMENT - COMMUNE ZÉRO DÉCHET (ZD) - NOTIFICATION 2027 ET POURSUITE DU MANDAT DE DÉLÉGATION AU BEP ENVIRONNEMENT - DÉCISION
25		AIEG – POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 DECEMBRE 2026 – DÉCISION
26		IMAJE – POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2026 – DECISION
27		IMIO – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2026 – DÉCISION
28		INASEP – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2026 – DÉCISION
29		ENODIA – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2026 - DÉCISION
30		RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE (REW) – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2026 – DÉCISION
31		TRANS&WALL – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2026 – DÉCISION
32		ELECTRICITE - GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION UNIQUE (GRDU) - DEMANDE D'ABANDON DU PROJET DU GOUVERNEMENT WALLON - DECISION
33		CONTENTIEUX - A.I.E.G. C/ REGION WALLONNE - ARRET DU CONSEIL D'ETAT N° 267.968 DU 9 OCTOBRE 2026 - RENVOI PREJUDICIEL - INTERVENTION VOLONTAIRE - DECISION
34		QUESTIONS DES CONSEILLERS
Séance à huis clos		
35		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE PRIMAIRE – ÉCOLE COMMUNALE D'OHEY 2 – IMPLANTATION DE HAILLOT ET ÉCOLE COMMUNALE D'OHEY 1 – IMPLANTATION DE PERWEZ – 1ER OCTOBRE 2026 AU 4 DÉCEMBRE 2026
36		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA PROLONGATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE PRIMAIRE – ECOLE D'OHEY 2 – IMPLANTATION D'OHEY – DU 17 OCTOBRE 2026 AU

		30 NOVEMBRE 2026
37		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE MATERNELLE - OHEY 1 - IMPLANTATION D'EVELETTE – DU 1ER OCTOBRE 2026 AU 31 MARS 2027
38		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE MATERNELLE - ECOLE COMMUNALE D'OHEY 2 – IMPLANTATION D'OHEY – ET ECOLE COMMUNALE D'OHEY 1 – IMPLANTATION DE PERWEZ – DU 1ER OCTOBRE 2026 AU 19 FÉVRIER 2027 ET DU 1ER OCTOBRE 2026 AU 2 JUILLET 2027
39		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTEUR MATERNEL - ÉCOLE COMMUNALE OHEY 1 – IMPLANTATIONS DE PERWEZ ET D'EVELETTE – À PARTIR DU 1ER OCTOBRE 2026
40		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE MATERNELLE – ÉCOLE COMMUNALE D'OHEY 2 – IMPLANTATION D'OHEY– DU 1ER OCTOBRE 2026 AU 18 DÉCEMBRE 2026
41		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE MATERNELLE - ECOLE COMMUNALE D'OHEY 2 – IMPLANTATION DE HAILLOT – DU 9 AU 16 OCTOBRE 2026 ET ÉCOLE D'OHEY 1 – IMPLANTATION D'EVELETTE – DU 12 OCTOBRE 2026 AU 22 NOVEMBRE 2026
42		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE PRIMAIRE – ÉCOLE COMMUNALE D'OHEY 2 ET ÉCOLE COMMUNALE D'OHEY 1 – IMPLANTATION D'EVELETTE – 1ER OCTOBRE 2026 AU 4 DÉCEMBRE 2026 ET 1ER OCTOBRE 2026 AU 19 FÉVRIER 2027
43		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DES DÉSIGNATIONS À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT DE MAITRE DE PSYCHOMOTRICITÉ – ECOLES COMMUNALES D'OHEY 1 ET D'OHEY 2 – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027
44		ENSEIGNEMENT - DÉSIGNATION D'UNE DIRECTION TEMPORAIRE POUR UNE DURÉE DE PLUS DE 15 SEMAINES POUR L'ÉCOLE COMMUNALE D'OHEY 2
45		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE PRIMAIRE - IMPLANTATION DE HAILLOT
46		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE PRIMAIRE – ECOLE COMMUNALE D'OHEY 2 – IMPLANTATIONS D'OHEY ET DE HAILLOT
47		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE PRIMAIRE DU 1ER OCTOBRE 2026 AU 30 NOVEMBRE 2026 – ÉCOLE COMMUNALE D'OHEY 2 – IMPLANTATION DE HAILLOT
48		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION D'INSTITUTRICE PRIMAIRE – DU 1ER OCTOBRE 2026 AU 4 DÉCEMBRE 2026 À RAISON DE 2 PÉRIODES PAR SEMAINE – OHEY 2 - IMPLANTATION DE HAILLOT
49		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA PROLONGATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE PRIMAIRE – ÉCOLE COMMUNALE D'OHEY 1 – IMPLANTATION DE PERWEZ – DU 1ER OCTOBRE 2026 AU 23 NOVEMBRE 2026
50		ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE DANS LA FONCTION DE RECRUTEMENT D'INSTITUTRICE PRIMAIRE - IMPLANTATION D'OHEY

Par Ordonnance, le Collège Communal,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

MIGEOTTE François GILON Christophe

Art. L1122-13 - § 1er : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil Communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L 1122-18 peut prévoir que le Secrétaire Communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux Conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivant lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion; sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art. L1122-26 §1er : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2 : Le Conseil Communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du Conseil, le Président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable au scrutin secret.

Art. L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.
Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.